

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/143

Objet : 143 - Signature d'une convention avec l'association Grandir dans le Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu la demande formulée par Madame Françoise Laurent de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de l'association Grandir dans le Bocage,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Françoise Laurent, en sa qualité de présidente de l'association « Grandir dans le Bocage », Le Buain Vaudry 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à minuit, pour l'organisation, à 20h00, d'une soirée-débat sur le thème « Ecole, émancipation, quel rôle pour l'enseignant ? » autour d'extraits de la pièce « Si tu t'en vas » de Kelly Rivière (compagnie Les Echappés Vifs), en partenariat avec le Collectif « Samuel Paty, pas d'oubli », et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,



Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231012-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

